

**Les Pêcheurs à la truite
à Dalhem**

Règlement Interne

Vu et approuvé en séance de comité du 31 janvier 2024

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Reprise de la société	3
2. Siège social et durée de la société	3
3. Objet de la société	3
4. Composition de la société	3
5. Composition du comité	3
6. Pouvoirs du comité	4
7. Fond social	4
8. Règlement de pêche	5
9. Exclusion	5
10. Assemblée générale	5
11. Assemblée générale extraordinaire	5
12. Dissolution de la société	6
13. Modification des règlements internes	6
14. Interprétation des règlements internes	6
15. Cas non prévus aux règlements	6
16. Non reprise des droits de pêche	6

1. REPRISE DE LA SOCIÉTÉ

Il est formé entre les personnes adhérant ou qui adhéreront aux présents règlements une association de pêcheurs à la ligne sous la dénomination "LES PÊCHEURS À LA TRUITE".

2. SIÈGE SOCIAL ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Le siège social est situé à Dalhem.

La durée de la société est indéfinie.

3. OBJET DE LA SOCIÉTÉ

a) L'association a pour but de promouvoir le sport de la pêche, de lutter contre la pollution, de maintenir entre les membres les meilleurs rapports de courtoisie et de s'occuper activement des intérêts des pêcheurs.

b) La société s'affilie à une fédération de sociétés de pêche.

4.COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

La société se compose de membres effectifs, détenteurs d'un permis de la Région Wallonne et de membres protecteurs.

Le comité représentant la société peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes ayant rendu ou étant susceptibles de rendre des services à la dite société.

Les membres effectifs sont ceux qui prenant l'engagement de se conformer aux règlements pratiquent le sport de la pêche à la ligne.

Les membres des deux sexes sont admis dans la société.

5. COMPOSITION DU COMITÉ

a) La société est administrée par un comité.

b) Le comité est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. Leurs mandats sont gratuits.

c) Pour la bonne marche de la société, les membres du comité s'engagent à œuvrer avec un esprit de camaraderie et de sportivité.

d) Trois absences consécutives non motivées d'un membre du comité lors de ses réunions entraînent sa radiation et son remplacement.

e) Les mandats devenus vacants dans le courant de leur durée pour une cause quelconque sont repris immédiatement, jusqu'à leur terme, par des membres désignés par le comité. La ratification de ces nominations est soumise à la prochaine assemblée générale.

6. POUVOIRS DU COMITÉ

- a) Le comité a tous pouvoirs pour la direction et l'administration de la société. Il contracte, donne décharge, transige, délègue, etc ..., pose les actes nécessaires pour la bonne gestion de la société.
- b) Le comité se réunit en fonction de cette bonne gestion. Il veille à l'exécution des décisions prises et assure le respect des règlements. Le président, le secrétaire et le trésorier signent va-

7. FOND SOCIAL

- a) La caisse sociale se compose de l'avoir et de ses intérêts à la reprise, des cotisations, des dons, des amendes et des recettes provenant des diverses manifestations réalisées par la société.
- b) Le comité ne peut engager la société au-delà de ses disponibilités.
- c) Les cotisations annuelles sont établies en :
- 1) carte de membre effective pour adulte
 - 2) carte de membre pour enfant en dessous de 15 ans
 - 3) carte de membre protecteur
- Leurs montants seront décidés par le comité en fonction des diverses exigences.
- d) L'année sociale portera sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent droit à aucun remboursement.

8. RÈGLEMENT DE LA PÊCHE

Un règlement de la pêche faisant partie intégrante des règlements a été rédigé et un exemplaire délivré à chaque membre.

9. EXCLUSION

L'exclusion sera prononcée envers tout sociétaire pour :

- a) Préjudice causé volontairement aux intérêts de la société.
- b) Insulte ou menace envers un membre du comité en raison de l'exercice de ses fonctions.
- c) Refus de se conformer aux règlements de la société.

Le sociétaire dont l'exclusion est proposée sera invité à se présenter devant le comité pour être entendu sur les faits qui lui sont imputés. S'il ne se présente pas le jour et à l'heure fixée, il sera exclu par le fait même.

10. ASSEMBLEE GENERALE

- a) Une assemblée générale obligatoire a lieu chaque année au premier trimestre. Elle reçoit les rapports sur la situation générale, elle approuve les comptes et donne décharge aux administrateurs. Elle statue sur les propositions soumises au comité et est présidée par le président de ce comité.
- b) Chaque membre s'engage à y assister.
- c) Les convocations aux assemblées générales indiqueront les jours, les heures et les lieux de réunion. Elles seront adressées dix jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale à tenir.

11. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou sur une demande écrite d'au moins deux tiers des membres.

12. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La société ne peut être dissoute que par une décision de l'assemblée générale convoquée spécialement à ce sujet et composée d' au moins trois quarts des membres ayant droit de vote. Cette décision devra réunir les suffrages d'au moins trois quarts des membres présents. Si l'assemblée générale ne réunit pas au moins trois quarts des membres ayant droit de vote, une nouvelle assemblée générale sera convoquée et la décision sera prise à la majorité des votes valables quel que soit le nombre de membres présents. En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera de la destination des fonds constituant à ce moment l'avoir social réel. Aucun des membres de la société ne pourra en devenir le bénéficiaire.

13. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

Les modifications aux règlements ne peuvent être apportées qu'après un vote réunissant en comité au moins deux tiers des voix des membres présents.

14. INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

L'interprétation des règlements d'ordre interne appartient au comité.

15. CAS NON PRÉVUS AUX RÈGLEMENTS

Tous cas non prévus aux présents règlements seront tranchés par le comité.

16. NON REPRISE DES DROITS DE PÊCHE

Tout membre appartenant ou ayant appartenu à la société ne peut reprendre seul ou en association, ni en sous-main en tout ou en partie des droits de pêche appartenant à la société à dater de ce jour.

Règlement intérieur de la société

1. Avant chaque journée de pêche, nous vous invitons à prendre toutes les précautions nécessaires pour savoir si le secteur ou vous désirez pêcher est ouvert. En cas de fermeture imprévue des affiches seront apposées à l'entrée du secteur
 2. Utiliser les échaliers pour le passage des clôtures.
 3. Respect des plantations, clôtures, animaux, fruits, fourrage et échaliers.
 4. Chiens strictement interdits sur les pêches.
 5. Défense formelle de s'écarter de plus de trois mètres du bord de l'eau.
 6. L'entrée sur un secteur de pêche doit obligatoirement se faire par un accès public. En aucun cas l'on ne peut traverser les prairies pour rejoindre les rives et vice-versa.
 7. Interdiction formelle de pêcher en pénétrant dans le cours d'eau.
 8. Respecter les limites de pêche, signalées par des plaques à fonds blancs, inscriptions rouges- PÊCHE PRIVÉE DALHEM- Attention au sens des flèches.
 9. Toutes formes d'amorçages interdites et pour toute les pêches.
 10. Le permis de la société est strictement personnel et exigible pour contrôle par les gardes ou les commissaires de la société.
 11. La carte des membres n'autorise l'utilisation que d'une seule canne en action de pêche
 12. Tout pêcheur en action de pêche doit être porteur du permis de la société et de la région Wallonne.
 - 12 Bis ; Pour les enfants et juniors de moins de 15 ans être porteur du permis »junior de la Région Wallonne et de la carte de la société.
 13. Libre contrôle du panier, bourriche ou carnier par les gardes ou les commissaires de la société.
 14. La pêche des vairons et des gougeons est interdite. Toutefois, la pêche de vairons pour sa consommation personnelle et journalière (maximum 12) est tolérée.
 15. Pour rappel : la pêche est interdite le jour avant chaque ouverture ou concours (sur le secteur du concours) .
 16. Après tous concours, pêche réservée durant 3 jours aux membres de la société ayant participé à ces manifestations.
 - 17 . La saison de pêche se fera ½ h avant le levé du soleil et ½ h après le couché du soleil.
 18. Remettre à l'eau toute truite (morte ou vivante) n'atteignant pas la mesure de 24 cm .
 19. Interdiction formelle de dégorger une truite trop petite. Le fil sera coupé le plus près possible de l'hameçon.
 20. Sur votre carte, inscription immédiate au moyen d'un stylo de la truite capturée et conservée. Il n'y aura pas de tolérance à ce sujet.
 21. Respecter le calendrier « pêche » avec ses ouvertures et ses fermetures.
 22. Aux ouvertures, et les autres jours 2 prises maximum sont autorisées et pour la saison 30 truites.
- Obligation de quitter tous les secteurs de pêche quand le quota est atteint. Taille des hameçons libre sans arillons pour toutes techniques de pêche. Toutes infractions au règlement entraînera un retrait immédiat du permis de la société. La durée de cette sanction ainsi qu'une amende seront déterminées par le comité. Sa décision sera sans appel.

23. Tout cas non prévu par le règlement sera tranché par le Comité
 24. Les réempoissonnements seront effectués par le comité. Chaque membre pouvant y assister et aider le comité à effectuer ces déversements. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en téléphonant au Président Foulon Grégory au 0498/19.77.58.
 25. La société décline toute responsabilité quand aux accidents matériel et corporels qui pourraient survenir avant, pendant ou après une partie de pêche, ainsi qu'au organisations annexe de la société.
 26. Tout pêcheur se trouvant au bord de l'eau et y constatant un état de pollution, se fera un devoir d'en avertir au plus tôt soit le garde des eaux et forêts, soit, à défaut un membre du comité.
 27. Tout pêcheur devra être en possession d'une épuiette.
 28. Pour la pêche en NO KILL. 1 triple maximum et ver de terre interdit.
- Le fait d'adhérer à la société de pêche « LES PÊCHEURS A LA TRUITE A DALHEM » Signifie votre engagement avec notre règlement. Pour pouvoir pêcher à la société et sur ses secteurs, vous devez être en possession de votre permis de la région Wallonne, de votre permis de la société et de votre carte de pointage afin d'inscrire vos prises.
- En cas de pollution, vous pouvez téléphoner aux numéros suivants :

SOS POLLUTION : 1718
POLICE DALHEM : 04/374.89.00- Permanence 24h/ 24h
EAUX ET FORETS : Henrotay F 0471/709 491
Mollers 0477/322.821 Denil 0479/690.738

COMITE DE DAHLEM
Président : Foulon Grégory : 0498/197.758 Lesoinne Joseph : 0498/53.44.94
Namotte Jules : 0485/574.734 Jacquemin Robert : 04/377.40.39
Detrix Alfred : 0473/45.71.45 . Spits Benoît : 0495/52.47.42
Jamar Benoît : 0498/70.92.00

Programme de pêche pour la saison 2026

FERMETURE	OUVERTURE
	Samedi 14 mars 6h 29
Vendredi 17 avril	Samedi 18 avril 6h 12
Vendredi 15 mai	Samedi 16 mai 5h 22
Vendredi 26 juin	Samedi 27 juin 5h 01

MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Les Pêcheurs	1	1	1
à la	2	2	2
"Truite Dalhem"	3	3	3
	4	4	4
TABLEAU	5	5	5
DES	6	6	6
PRISES	7	7	7
Saison 2026	8	8	8
	9	9	9
PRIERE DE	10	10	10
COCHER	11	11	11
VOS PRISES	12	12	12
AU BIC	13	13	13
	14	14	14
14	15	15 FERMETURE	15
15	16	16	16
16	17 FERMETURE	17	17
17	18	18	18
18	19	19	19
19	20	20	20
20	21	21	21
21	22	22	22
22	23	23	23
23	24	24	24
24	25	25	25
25	26	26	26 FERMETURE
26	27	27	27
27	28	28	28
28	29	29	29
29	30	30	30
30	31	31	
31			

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8
9	9	9
10	10	10
11	11	11
12	12	12
13	13	13
14	14	14
15	15	15
16	16	16
17	17	17
18	18	18
19	19	19
20	20	20
21	21	21
22	22	22
23	23	23
24	24	24
25	25	25
26	26	26
27	27	27
28	28	28
29	29	29
30	30	30
31	31	FERMETURE

Pour pouvoir pêcher à la société et sur ses secteurs, **vous devez être en possession de:**

- VOTRE PERMIS DE PÊCHE DE LA RÉGION WALLONNE
- VOTRE CARTE DE LA SOCIÉTÉ DE PÊCHE "LA TRUITE DALHEM"
- VOTRE CARTE DE POINTAGE (afin d'y inscrire vos prises)
- DU RÉGLEMENT **Attention:** Prises autorisées saison: **30 truites**

Pêche sans ardillons ou écrasés et 2 prises par jour

**SOS POLLUTION
BRACONNAGE**
1718